

Commune de Cadours
PROCÈS VERBAL de la RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 4 NOVEMBRE 2019 à 20 h 30

L'An deux mille dix-neuf, le quatre novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur **Didier LAFFONT**, Maire.

Date de la convocation : 28/10/2019

Secrétaire de séance : Michèle PONTAC,

Présents: Didier LAFFONT, Henri BÉGUÉ, Michèle PONTAC, Marc JULIAN, Luc RAMOS DE FONSECA, Céline FLAMANT, Christian CARBONNEL, Régine SACAREAU,

Absents excusés : Thierry SCHWARZBARD, Pricilla PALLY, Laurence GUIOL, Pascal JULIAN, Aude PREVOST, Sandrine KROOCKMANN, Sébastien CLAVEL

Ont donné pouvoir : Néant

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

.....
Ordre du jour :

- aide sociale personnel « Entente scolaire »
- choix banque pour prêt financement chaudière cantine,
- tarifs services scolaires,
- subventions aux coopératives scolaires,
- modification de la délibération portant sur les statuts du Syndicat scolaire,
- délibération optionnelle pour les petits travaux urgents relevant de la compétence du SDEHG,
- * *Sujets rajoutés à l'ordre du jour :*

Renonciation à l'accession du bâtiment maison de la petite enfance, crèche,

Renonciation à l'accession du bâtiment gymnase,

Admissions en non valeurs,

Acquisition d'une borne wifi accessible à tous utilisateurs

Aménagement d'une cuisine pédagogique et création d'un point d'eau au centre de loisirs de Cadours,

Mise en sécurité du restaurant scolaire par une porte anti panique,

Modification de la régie de recette des droits de places et suppression de la régie pour l'encaissement du produit des étiquettes d'ail,

Participation aux frais de scolarité 201/2020 à Ségoufielle,

Décision modificative n°2-

-
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25/09/2019 à l'unanimité.
-

- **Délibération n° 65 -2019 :**

- **TARIFICATION ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ALSH année 2020**

- Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs ALSH et d'accueil périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Monsieur le Maire présente la proposition des services de l'entente scolaire.

- Accueil de loisirs Sans Hébergement

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT		Demi-journée avec repas (vacances ou mercredi)	Pause méridienne avec repas (mercredi)	Forfait semaine de vacances	Journée de vacances	Demi-journée sans repas (vacances ou mercredi)
TRANCHE 1	De 0€ à 400€	4,65 €	4,15 €	47,00 €	9,35 €	3,05 €
TRANCHE 2	De 401€ à 600€	5,20 €	4,15 €	47,00 €	9,85 €	3,05 €
TRANCHE 3	De 601€ à 800€	5,70 €	4,15 €	47,00 €	10,35 €	3,55 €
TRANCHE 4	De 801€ à 1000€	6,20 €	4,15 €	48,00 €	10,85 €	4,05 €
TRANCHE 5	De 1001€ à 1200€	6,70 €	4,65 €	49,00 €	11,35 €	4,55 €
TRANCHE 6	De 1201€ à 1400€	7,30 €	4,65 €	53,00 €	12,50 €	5,10 €
TRANCHE 7	De 1401€ à 1700€	8,30 €	5,20 €	57,00 €	13,50 €	5,60 €
TRANCHE 8	De 1701€ à 2000€	9,35 €	5,70 €	68,00 €	14,50 €	6,10 €
TRANCHE 9	De 2001€ à 3000€	10,35 €	6,20 €	74,00 €	15,55 €	7,10 €
TRANCHE 10	Plus de 3001€	12,50 €	7,30 €	79,00 €	16,65 €	8,10 €

- Accueil Périscolaire pour les écoles maternelle et élémentaire de Cadours

ACCUEIL PERISCOLAIRE		Matin	Soir
Quotient Familial		Tarifs 2020	
TRANCHE 1	< à 500	0,82 €	0,77 €
TRANCHE 2	501 à 1000€	0,87 €	0,82 €
TRANCHE 3	De 1001€ à 1200€	0,93 €	0,88 €
TRANCHE 4	De 1201€ à 1400€	0,98 €	0,93 €
TRANCHE 5	De 1401€ à 1700€	1,03 €	0,98 €
TRANCHE 6	De 1701€ à 2000€	1,09 €	1,04 €
TRANCHE 7	De 2001€ à 3000€	1,14 €	1,09 €
TRANCHE 8	Plus de 3001€	1,20 €	1,15 €
TRANCHE 9	1/4 d'heure supplémentaire	1,05 €	1,05 €

- Accueil Périscolaire pour l'école de Cox

ACCUEIL PERISCOLAIRE		Matin et Soir
Quotient Familial		Tarifs 2020
TRANCHE 1	< à 500	0,77 €
TRANCHE 2	501 à 1000€	0,82 €
TRANCHE 3	De 1001€ à 1200€	0,88 €
TRANCHE 4	De 1201€ à 1400€	0,93 €
TRANCHE 5	De 1401€ à 1700€	0,98 €
TRANCHE 6	De 1701€ à 2000€	1,04 €
TRANCHE 7	De 2001€ à 3000€	1,09 €
TRANCHE 8	Plus de 3001€	1,15 €
TRANCHE 9	1/4 d'heure supplémentaire	1,05 €

- **Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :**
- **APPROUVE l'exposé fait par Monsieur le Maire,**
- **VALIDE les grilles tarifaires présentées,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.**
- **Délibération n° -66 -2019 :**
- **ATTRIBUTION DE PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE année 2019**
- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis la loi n° 2007-2019 du 19 février 2017, les collectivités sont tenues de mettre en œuvre pour leurs agents des prestations d'action sociale.
- Il propose donc d'accorder des chèques cadeaux, 60 € aux agents présents à l'année et 30 € aux agents présents entre 4 et 8 mois selon la liste nominative annexée.
- **Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :**
- **APPROUVE la liste nominative annexée,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.**
- Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6478 du budget primitif « Entente scolaire ».
- **Délibération n° -67 -2019 :**
- **TARIFICATION RESTAURANT SCOLAIRE année 2020**
- Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'Entente scolaire regroupant douze communes, la commune de Cadours a été mandatée, par convention, pour la gestion des affaires scolaires, extra scolaires, périscolaires mais également pour la restauration scolaire.
- Monsieur le Maire indique qu'une tarification solidaire qui repose sur la prise en compte des ressources et de la composition familiale des ménages pour appliquer à chacun un tarif adapté à sa situation a été adoptée à compter du 1^{er} janvier 2018, par délibération en date du 28 septembre 2017.
- Monsieur le Maire propose d'appliquer des tarifs variés suivant les critères ci-après, et différenciés suivant que l'enfant suive une scolarité et fréquente un restaurant scolaire en Ecole Maternelle ou en Ecole Élémentaire :
- 1- Pour les enfants qui déjeunent régulièrement dans les restaurants scolaires à jours fixes, une formule d'abonnement annuel à un, deux, trois ou quatre jours fixes.
- 2- Pour les enfants qui déjeunent intempestivement dans les restaurants scolaires ou pour les familles qui n'ont pas pris soin de remplir le dossier unique d'inscription dans les délais impartis et/ou qui refusent de donner leur Quotient Familial ou les moyens de le calculer.
- Monsieur le Maire propose également de maintenir :
- 3- Un droit d'accès au(x) restaurant (s) scolaire (s) pour les parents fournissant, sous leur responsabilité, des Paniers repas à leurs enfants dans le cas notamment de P.A.I, de confessions religieuses ou de pratiques alimentaires ne pouvant pas être satisfaites par le prestataire fournissant les repas. Une

participation forfaitaire correspondant au service et à la surveillance de l'enfant serait demandée.

4- Un tarif pour les personnels de l'éducation nationale (enseignants, auxiliaires de vie scolaire ou tout adulte ayant trait avec l'Education Nationale).

5- Un tarif spécifique pour les employés de la mairie de Cadours

Monsieur le Maire présente la proposition des services de l'entente scolaire.

1* ABONNEMENT REGULIER et 2* FREQUENTATION INTEMPESTIVE

RESTAURATION SCOLAIRE		MATERNELLE	ELEMENTAIRE
Quotient Familial		Tarifs 2020	
TRANCHE 1	< à 500	3,05 €	3,15 €
TRANCHE 2	501 à 1000€	3,15 €	3,25 €
TRANCHE 3	De 1001€ à 1200€	3,28 €	3,38 €
TRANCHE 4	De 1201€ à 1400€	3,34 €	3,44 €
TRANCHE 5	De 1401€ à 1700€	3,42 €	3,52 €
TRANCHE 6	De 1701€ à 2000€	3,51 €	3,61 €
TRANCHE 7	De 2001€ à 3000€	3,62 €	3,73 €
TRANCHE 8	Plus de 3001€	3,71 €	3,82 €
TRANCHE 9	Intempestive	4,22 €	4,32 €

3* ACCES RESTAURANT SCOLAIRE

ECOLE MATERNELLE-ECOLE ELEMENTAIRE	1.60 €
------------------------------------	--------

4* ADULTES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE

RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ENTENTE (Brignemont-Cadours-Cox)	4.10 €
---	--------

5* ADULTES EMPLOYES DE LA MAIRIE DE CADOURS

RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ENTENTE (Brignemont-Cadours-Cox)	3.10 €
---	--------

Monsieur le Maire précise que ces tarifs peuvent être revalorisés une fois par an, au 1^{er} janvier de chaque nouvelle année ou à chaque changement de tarification du prestataire retenu pour la confection des repas scolaires.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

APPROUVE l'exposé fait par Monsieur le Maire,

VALIDE la grille tarifaire présentée,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Délibération n°- 68 -2019 :**

SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES 2019

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le vote des subventions pour les coopératives scolaires des écoles, ces subventions étant attribuées en fonction du nombre d'élèves fréquentant ces écoles pour un montant de 16,50 € par enfant.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

Fixe le montant des subventions à verser pour l'année scolaire 2018- 2019 :

ECOLE MATERNELLE DE CADOURS – 101 élèves	1 666,50 €
ECOLE PRIMAIRE DE CADOURS – 158 élèves	2 607,00 €
ECOLE PRIMAIRE DE COX – 70 élèves	1 155,00 €
ECOLE DE BRIGNEMONT – 45 élèves	742,50 €

SOIT UN TOTAL DE 6 171.00 €

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du budget primitif « Entente scolaire »

- Délibération n° 69 -2019 :

PREVISION D'UNE ENVELOPPE ANNUELLE FINANCIERE POUR PETITS TRAVAUX URGENTS-SDEHG- pour 2020-

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de **10 000 €** ;
- Charge Monsieur le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune ;
 - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

- Délibération n° 70 -2019 :

RENONCIATION A L'ACCESSION du BATIMENT MAISON DE LA PETITE ENFANCE, CRÈCHE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil :

- qu'en date du 21 novembre 2016, la vente à l'euro symbolique des terrains n° ZD269 de 05 are 33 ca, et ZD 273 de 06 ares 93 ca, à la Communauté de communes des Coteaux de Cadours, a été accepté à l'unanimité par le conseil municipal.
- Que dès le début, la commune de Cadours avait autorisé la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours, devenue Communauté de Communes des Hauts-Tolosans, à édifier la maison de la petite enfance sur ces terrains.
- Que la commune de Cadours avait préalablement entendu renoncer à l'accession prévue aux dispositions des articles 546 et 551 et suivants du Code civil ;
- Que la construction édifiée sur le terrain vendu a été faite aux seuls frais de la communauté de communes des Hauts Tolosans ;
- Qu'en conséquence, les constructions édifiées sur les parcelles vendues l'ont été pour le compte de ladite communauté de communes ;
- Que le droit à construire dont a bénéficié la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans et auquel a renoncé la Commune de Cadours est évalué à un euro,

Après avoir rappelé ces faits, Monsieur le Maire propose aux membres présents de confirmer la décision par la commune de Cadours de vente de ces terrains à l'euro symbolique (ZD269 et ZD273),

Et de renoncer à l'accession de propriété de ce bâtiment construit sur ces terrains, lui appartenant au moment de l'édification.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal se prononcent à l'unanimité, d'accord pour la renonciation à l'accession du bâtiment « maison de la petite enfance-crèche » construit par la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans sur les terrains ZD269 et ZD273,

Confirme la décision du 21 novembre 2016 de la vente de ces terrains à l'euro symbolique à la Communauté de Communes, devenue depuis Communauté de Communes des Hauts-Tolosans,

- Délibération n° -71 -2019 :

RENONCIATION A L'ACCESSION du BATIMENT GYMNASE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil :

- qu'en date du 21 novembre 2016, la vente à l'euro symbolique des terrains n° ZH 119 de 3167 m² et ZH 120 de 884 m², à la Communauté de communes des Coteaux de Cadours, a été accepté à l'unanimité par le conseil municipal.
- Que dès le début, la commune de Cadours avait autorisé la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours, devenue Communauté de Communes des Hauts-Tolosans, à édifier le Gymnase sur ces terrains.
- Que la commune de Cadours avait préalablement entendu renoncer à l'accession prévue aux dispositions des articles 546 et 551 et suivants du Code civil ;
- Que la construction édifiée sur le terrain vendu a été faite aux seuls frais de la communauté de communes des Hauts Tolosans ;
- Qu'en conséquence, les constructions édifiées sur les parcelles vendues l'ont été pour le compte de ladite communauté de communes ;
- Que le droit à construire dont a bénéficié la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans et auquel a renoncé la Commune de Cadours est évalué à un euro,

Après avoir rappelé ces faits, Monsieur le Maire propose aux membres présents de confirmer la décision par la commune de Cadours de vente de ces terrains à l'euro symbolique (ZH 119 et ZH 120),

Et de renoncer à l'accession de propriété de ce bâtiment construit sur ces terrains, lui appartenant au moment de l'édification.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal se prononcent à l'unanimité, d'accord pour la renonciation à l'accession du bâtiment « GYMNASE » construit par la Communauté de Communes de Cadours devenue Communauté de Communes des Hauts-Tolosans sur les terrains ZH 119 et ZH 120,

Confirme la décision du 21 novembre 2016 de la vente de ces terrains à l'euro symbolique à la Communauté de Communes, devenue depuis Communauté de Communes des Hauts-Tolosans,

- Délibération n°-72 -2019 :

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES 2016 – 2017-2018-2019-

Le Maire informe le conseil municipal que la Trésorerie n'a pas pu recouvrer les titres se rapportant à des factures de divers redevables de : 2016-2017-2018 et 2019.

Il indique que ces produits ont fait l'objet de diverses procédures, commandements, mises en demeure, qui n'ont pas pu aboutir au recouvrement des divers titres, pour les motifs suivants, carence – RAR inférieures au seuil de poursuites –côte prescrite-

En conséquence les sommes correspondant aux titres de 2016 pour un montant de 71.42 € ; titres de 2017 pour 403.93 € et 40.76 € soit (444.69 €) ; titres de 2018 pour 44.24 € et

titres de 2019 pour 670 € doivent être portés en non-valeur à l'article 6541 du budget communal.

Après délibération, le conseil municipal accepte la mise en non-valeur de ces titres, d'un montant total de 1 230.35 €.

- Délibération n° -73 -2019 :

ACQUISITION ET MISE EN PLACE D'UNE BORNE WIFI ACCESSIBLE A TOUS UTILISATEURS

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que le réseau wifi actuel est accessible à tout le monde et qu'il est préférable de trouver une solution pour sécuriser cet accès, en cas de piratage.

Il propose de mettre en place une connexion privée et une publique, de rajouter une antenne pour la salle polyvalente et la salle du cinéma.

Les câbles seront installés par les agents de la commune.

M.le Maire propose :

- en ce qui concerne l'acquisition du matériel, de retenir le devis de la Société **2iSR** dont le montant total du matériel s'élève à **2 151 € H.T soit 2 581.20 € TTC**

- plus la mise en service à payer en une seule fois, lors de la mise en service 99 € H.T. soit 118.80 € TTC,

Et propose de signer un contrat de location et de maintenance avec 2iSR au coût mensuel de 10.90 € H.T soit 13.08 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal

DECIDE et ACCEPTE à l'unanimité de retenir :

- le devis de la Sté 2iSR pour l'acquisition du matériel pour le wifi d'un montant de **2151 € H.T, 2 581.20 € TTC**

- La mise en service auprès de la Sté 2iSR : **99 € H.T. soit 118.80 € TTC**

- La location à **10.90 € H.T, 13.08 € TTC/mois.**

CHARGE monsieur le Maire de procéder à une demande de subvention auprès du Conseil départemental,

- Délibération n°-74 -2019 :

AMENAGEMENT D'UNE CUISINE PEDAGOGIQUE ET CREATION D'UN POINT D'EAU AU CENTRE DE LOISIRS DE CADOURS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que suite à la demande de Mme la Directrice du centre de loisirs de Cadours, il convient de créer un point d'eau dans la salle occupée par les grands du centre de loisirs.

De plus, Monsieur le maire indique aussi qu'il a été émis, par le personnel d'animation du centre de loisirs, le souhait d'aménager une cuisine pédagogique pour les enfants du centre de loisirs.

Le service Entente Scolaire,

-Propose pour la création du point d'eau, 4 devis :

o ADP Location pour : 371.52 € HT soit 445.82 € TTC

o Cedeo pour : 158.67€ HT soit 190.40 € TTC

o SIDER (2 devis) : 606.98€ HT soit 728.38 € TTC

Soit un total de 1 137.17 € H.T. ; 1 364.60€ TTC pour la création du point d'eau.

- Propose pour l'aménagement d'une cuisine pédagogique, 4 devis :

o Les associés pour : 3 802.00 € HT soit 4 562.40 € TTC

o Bricoman pour : 863.39 € HT soit 1 036.05 € TTC

o Monsieur Bricolage pour : 624.83 € HT soit 749.80 € TTC

o Yess Electrique pour : 402.51 € HT soit 483.01 € TTC

Soit un total de 5 692.73 € H.T. ; 6 831.26 € TTC pour l'aménagement de la cuisine pédagogique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE** et **VALIDE** à l'unanimité les 8 devis, et propose de faire les démarches nécessaires auprès des services de la CAF de la Haute-Garonne pour obtenir une aide au financement de cette acquisition.

L'acquisition de cette structure est inscrite au budget 2019, service «entente scolaire» de la Mairie de Cadours.

- **Délibération n°-75 -2019 :**

- **MISE EN SECURITE DU RESTAURANT SCOLAIRE PAR UNE PORTE ANTI PANIQUE 3 POINTS**

- Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il est nécessaire de mettre en sécurité l'accès au restaurant scolaire et propose d'installer une porte anti panique 3 points.
- Il propose de retenir le devis présenté par l'entreprise : les Associés d'un montant de 3 802 € H.T, soit 4 562.40 € TTC et de procéder à une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.
- **Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**
- **ACCEPTE l'installation d'une porte anti panique, afin de sécuriser l'accès au restaurant scolaire, DECIDE de retenir le devis de l'entreprise Les Associés d'un montant de 3 802 € H.T, soit 4 562.40 € TTC.**
- **Et CHARGE Monsieur le Maire de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental,**

- **Délibération n° -76 -2019 :**

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LES DROITS DE PLACE et SUPPRESSION DE LA REGIE POUR L'ENCAISSEMENT DU PRODUIT DES ETIQUETTES D'AIL AUX PRODUCTEURS.

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil municipal que le produit de la régie crée le

7 juillet 1982 permettant l'encaissement des recettes de vente des étiquettes d'ail, est très faible et propose de l'intégrer dans la régie de recettes des droits de place, D'autre part, il indique qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération créant la régie de recettes des droits de place du 9/11/1974 en la traduisant en euros, en modifiant le montant de l'encaisse et la périodicité de versement.

Il propose de passer le montant de l'encaisse maximum de 800 € à **1 000 €**

Le Régisseur et son suppléant percevront une indemnité de responsabilité selon arrêté du 3/09/2001 - A/C du 1^{er} janvier 2002.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **SUPPRIMER** la régie de recettes permettant l'encaissement du produit provenant de la vente des étiquettes d'ail aux producteurs,
- **D'INTEGRER** le produit correspondant à la vente des étiquettes d'ail dans la régie de recettes des droits de place,
- **MODIFIER** la régie de recettes des droits de place en la traduisant en euros, en passant le montant maximum de l'encaisse à **1 000 €** au lieu de 800 €,
- **Une indemnité sera versée au régisseur titulaire et suppléant,**

- **Délibération n° -77 -2019 :**

- **PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE 2019/2020**

La ville de Ségoufielle a scolarisé, à la demande de Mr BEAUVALET et de Mme RAMEAU et surtout au vu du jugement rendu le 25 juin 2019 précisant que « le lieu de scolarisation des deux enfants sera fixé dans l'établissement le plus proche des

deux domiciles parentaux au des lieux de travail des parents selon les règles définies par la carte scolaire », les enfants Lina et Capucine BEAUVALET, avec l'accord de la commune de Cadours ; Mme RAMEAU résidant à Cadours.

- En vertu de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, la commune de résidence des enfants doit participer aux frais de scolarité de ces élèves.
- Mr BEAUVALET et Mme RAMEAU ayant la garde alternée de leurs 2 enfants, la commune de résidence de Mr BEAUVALET s'est engagée à payer les frais de scolarité pour une enfant et la commune de Cadours où réside Mme RAMEAU doit s'acquitter des frais pour la seconde enfant.
- Pour les scolarisations de l'année scolaire 2019/2020 les frais de scolarisation de la commune de Ségoufielle sont fixés à 740 €.
- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE et VALIDE à l'unanimité la participation aux frais de scolarité pour une enfant à hauteur de 740€.**
- Les frais de participation sont inscrits au budget 2019, service «entente scolaire» de la Mairie de Cadours au compte 6558 – Autres contributions obligatoires.

- **Délibération n°-78 -2019 :**

- **DECISION MODIFICATIVE N°2-**

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>Dépenses</u>	<u>recettes</u>
60632-petis équipements	-4308.00 €	
60633- f.de voirie	- 3000.00 €	
61521- entretien terrains	-10000.00 €	
7391171-degrèv.tax.e foncière	639.00 €	
678- autres charges exception.	16669.00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	0 €	0 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
020-Dép.imprevues	7 863.00 €	
2041512-gfp-bât...		10 342.00 €
21318- autre bâti.publics	10 542.00 €	
21315-inst.et agenc.amenag.		4563.00 €
2183- matériel bureau		3300.00 €
2184- mobilier		200.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	18405.00 €	18405.00 €
<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>18405.00 €</u>	<u>18405.00 €</u>

FIN DE SEANCE : 23 H